

DECISION DU MAIRE

N°2024/DGS/305

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PA005 – NETTOYAGE DU GYMNASÉ MUNICIPAL DE NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission Marché Public Adapté en date du 3 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'offre de la société SATURNE GIE est jugée comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'attribution du marché PA005 relatif au nettoyage du gymnase municipal de Nangis à la société SATURNE GIE, SIRET n°84397588900018, pour la somme de 27 396.12€ H.T (Vingt Sept Mille Trois Cent Quatre-Vingt Seize euros hors taxes).

Article 2 : Dit que Madame le Maire est autorisée à conclure le marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement

Article 4 : Dit que Madame le Maire est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

Article 5 : Dit que copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice du service Financier.

Fait à Nangis, le 12/09/2024

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le18 SEP. 2024
Et de la transmission ou notification et publication
Le18 SEP. 2024

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240918-DEC-2024-305-AR
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024